

Annexe III

Conditions d'obtention des modules conduisant à la délivrance du diplôme de capitaine 200

Les modules nécessaires à l'acquisition du diplôme de capitaine 200 sont au nombre de cinq :

- Module P1-1 (Navigation),
- Module P2-1 (Manutention et arrimage de la cargaison, contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord),
- Module M1-1 (Machines marines),
- Module M2-1 (Electricité),
- Module NP-1 (Module National Pont).

Les conditions d'obtention des modules M1-1 et M2-1 sont celles fixées dans l'arrêté du 17 août 2015 susvisé.

L'évaluation des autres modules dont le programme correspond au référentiel figurant en annexe II du présent arrêté est constituée de plusieurs épreuves conformément au tableau ci-dessous :

Epreuves	Coefficients	Modalités d'évaluation	Durée
Module P1-1 (Navigation)			
Navigation / Météorologie / Tenue du quart / Manœuvre	1	Une épreuve finale écrite	1,5 h
Carte marine	1	Une épreuve pratique sous la forme d'une séance d'évaluation en fin de formation	1,5 h
Stage RADAR	1	Une épreuve pratique en cours de formation	-
Règle de barre, feux balisage, signaux	1	Une épreuve finale orale	-
Anglais SMCP	1	Une épreuve finale orale	-
Module P2-1 (Manutention et arrimage de la cargaison, contrôle de l'exploitation du navire et assistance aux personnes à bord)			
Description et construction / Stabilité / Sécurité	1	Une épreuve finale écrite	1,5 h
Module NP-1 (Module National Pont)			
Environnement réglementaire / Rapport de mer	1	Une épreuve finale écrite	2h composée d'une partie rapport de mer (4/5) et une partie réglementation (1/5)

La note obtenue au module est constituée par la moyenne arithmétique des notes obtenues aux épreuves constituant le module.

Sont éliminatoires :

- une note égale à zéro à l'une des épreuves du module,
- une note inférieure à 10 à l'épreuve « Règles de barre, feux balisage, signaux »